

**DECISION N° 2026/01 du 12/01/2026****Portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Le Maire d'Oraison,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/2020 en date du 10 juillet 2020 pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 350 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de renouveler la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre proposée par le Crédit Agricole.

**DECIDE**

- **de renouveler** à compter du 29 mars 2026 la ligne de trésorerie de 350 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Avenue Paul Arène – Les Négadis 83 300 Draguignan aux conditions énumérées ci-dessous :
  - Plafond : 350 000 €
  - Durée : un an
  - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
  - base de calcul des intérêts : 365 jours
  - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du plafond soit 700 €.
  - Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
  - Pas de frais de dossier, ni de parts sociales, ni de commission de non utilisation.
- **d'affecter** le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.
- **de mandater** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
- **de s'engager** à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait à Oraison, le 12 janvier 2026

Le Maire,



Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.